

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 14 mai 2018
Séance du 4 mai 2018

2 Modification du nombre d'adjoints au Maire

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, FOURRIER-CESBRON, LAMBRE.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM N'DIAYE, ATAKAYA, MARTIN, Mme MOUSSATEN, MM DEME, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, BOUADDI, ASSAMTI, Mme MAUPIN, MM FREMINE, RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, Mme JAJAN, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. LAMOUREUX.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. CABARET	Pouvoir à :	Mme CAPON
M. LEMAIRE	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
Mme BARBETTE	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme MOUSSATEN
Mme MEHADJI	Pouvoir à :	Mme FOURRIER-CESBRON
M. BOULHAMANE	Pouvoir à :	Mme MAUPIN
Mme M'BAYE-DIAO	Pouvoir à :	Mme JAJAN
M. FACCHINI	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE
M. NATANSON	Pouvoir à :	M. SERTAIN

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : MM BELMHAND, ABBADI, MONTES	3
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	36
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : Mme MOUSSATEN	1

■ Rapport de présentation :

Madame Nicole CAPON, maire-adjointe, expose :

Conformément à l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales, par délibération n°2 en date du 4 avril 2014, le conseil municipal a fixé à 11 le nombre des adjoints.

Par délibération n°3 en date du 4 avril 2014, les conseillers municipaux ont élu madame Méral JAJAN, 7^{ème} adjointe au maire et monsieur Hassan BOUADDI, 4^{ème} adjoint.

Par courrier en date du 21 février 2018 adressé au Préfet, madame JAJAN a demandé sa démission de ses fonctions d'adjoint. Par courrier en date du 19 mars 2018, le représentant de l'Etat a accepté ladite démission.

Dans la presse écrite du 21 mars 2018, monsieur BOUADDI a informé qu'il quittait la majorité et qu'il ne souhaitait plus exercer les délégations consenties par le Maire.

maintenant !

Conformément à l'article L2122-20 du code général des collectivités territoriales et pour la bonne marche de l'administration, Monsieur le Maire a, par arrêté n°2018-114 en date du 22 mars 2018, abrogé l'arrêté de délégation de monsieur BOUADDI.

Monsieur le Préfet, n'ayant à ce jour, pas informé monsieur le maire de l'acceptation de la démission de monsieur BOUADDI de ses fonctions d'adjoint et conformément aux dispositions de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, par délibération n°1 en date du 14 mai 2018, le conseil municipal s'est prononcé sur le non maintien de celui-ci dans ses fonctions d'adjoint.

Conformément à l'article L2122-10 du code général des collectivités territoriales, les adjoints sont en principe élus pour la même durée que le conseil municipal ; celui-ci ne peut procéder à la suppression de postes d'adjoints dès lors qu'ils sont pourvus. En revanche, dans l'hypothèse d'un poste vacant, il peut alors décider de le supprimer.

Suite à la démission de madame JAJAN, le poste de 7^{ème} adjoint qu'elle occupait devient vacant, et suite à la délibération 1 du conseil municipal en date du 14 mai 2018, décidant de ne pas maintenir monsieur BOUADDI dans ses fonctions d'adjoint, le poste de 4^{ème} adjoint devient lui aussi vacant. Il vous est alors proposé de modifier le nombre d'adjoints, en le réduisant à 9. Les adjoints élus au rang suivant, montent d'un rang.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2122-1 et L2122-10,
 Vu la délibération n°2 en date du 4 avril 2014, fixant à 11 le nombre des adjoints,
 Vu la délibération n°3 élisant monsieur Hassan BOUADDI, 4^{ème} adjoint et madame Méral JAJAN 7^{ème} adjointe,
 Vu l'arrêté du maire en date du 8 avril 2014, portant délégation de fonction à monsieur BOUADDI et à madame JAJAN,
 Vu le courrier de madame JAJAN en date du 21 février 2018 adressé au Préfet, demandant la démission de son poste d'adjointe,
 Vu le courrier du Préfet en date du 19 mars 2018 acceptant la démission de madame JAJAN,
 Vu l'article de presse en date du 21 mars 2018,
 Vu l'arrêté du Maire n°2018-114 en date du 22 mars 2018, abrogeant l'arrêté de délégation de monsieur BOUADDI,
 Vu la délibération du conseil municipal n°1 en date du 14 mai 2018 décidant de ne pas maintenir monsieur BOUADDI dans ses fonctions d'adjoint,
 Vu le tableau du conseil municipal modifié ci-annexé,
 Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 4 mai 2018,
 Considérant la vacance des postes de 4^{ème} et 7^{ème} adjoints,
 Considérant la nécessité de délibérer sur le nombre d'adjoints,
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 35 Pour : 21 Contre : 7 Abstention : 7

■ Décide à la majorité :

Article 1^{er} : de porter à 9 le nombre d'adjoints au Maire.

Article 2 : décide que les adjoints aux rangs suivants montent d'un rang, selon le tableau suivant :

1 ^{er} adjoint	CAPON Nicole
2 ^{ème} adjoint	CABARET Jean-Claude
3 ^{ème} adjoint	LEMAIRE Cédric
4 ^{ème} adjoint	GUENDOUZE Aïcha
5 ^{ème} adjoint	CARLIER Danièle
6 ^{ème} adjoint	BELMHAND Brahim
7 ^{ème} adjoint	FOURRIER-CESBRON Yvette
8 ^{ème} adjoint	LAMBRE Fabienne
9 ^{ème} adjoint	ABBADI EI Hassan

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **15 MAI 2018**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 17.05.18.

et publication ou notification le 17.05.18.....

affiché le 15.05.18.....

CREIL, le 17.05.18.....

Pour le Maire et par délégation
 Le Directeur Général des Services

Maire de Creil
 Conseiller Départemental de l'Oise



3/3

Francis LE PAPE

C'est maintenant !
 www.creil.fr

LA VILLE
CREIL
 OISE PICARDIE

Envoyé en préfecture le 17/05/2018
Reçu en préfecture le 17/05/2018
Affiché le 15/05/2018 
ID : 060-216001743-20180514-DLRG180514002-DE

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978
et de la loi n° 101 du 6 juillet 1978 relative à l'accès à l'information
et à la transparence de l'administration et de la vie publique.
Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978
et de la loi n° 101 du 6 juillet 1978 relative à l'accès à l'information
et à la transparence de l'administration et de la vie publique.
Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978
et de la loi n° 101 du 6 juillet 1978 relative à l'accès à l'information
et à la transparence de l'administration et de la vie publique.
Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978
et de la loi n° 101 du 6 juillet 1978 relative à l'accès à l'information
et à la transparence de l'administration et de la vie publique.